



ARRÊTÉ

**autorisant au titre de l'année 2024
l'ouverture des concours externe et interne
pour le recrutement d'Agent d'Exploitation Principal
des Travaux Publics de l'État
(Femmes/Hommes)**

**BRANCHE « Routes bases aériennes »
pour le compte de la DIR Ouest**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-139 et le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de Chef d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LÉCHELON, Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest ;
- SUR** proposition du Directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des concours interne et externe pour le recrutement d'Agent d'exploitation Principal des Travaux Publics de l'État sont ouverts, au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à :

- concours interne : 2 postes
- concours externe : 4 postes

ARTICLE 2

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 6 juin 2024 et la date limite d'inscription aux concours au 5 avril 2024.

ARTICLE 3

L'organisation matérielle des concours est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest avec l'appui du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nantes.

ARTICLE 4

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet et intranet de la DIR Ouest.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le 19 février 2024

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest

Frédéric LECHELON